

AFFAIRE DUFERCO

Serge Kubla et consorts devant leurs juges mi-décembre 2022

La justice avance, mais à son rythme. Ce mercredi s'est ouvert devant la 59^e chambre du tribunal correctionnel



© BELGA / ERIC LALMAND.

de Bruxelles le procès de Serge Kubla (74 ans), de la société Duferco et d'une dizaine de prévenus pour des faits de corruption et de blanchiment. L'audience introductive, annoncée récemment par *Le Soir*, a fixé le calendrier d'échange des conclusions écrites et les dates des audiences pour traiter la cause au fond. Aucun prévenu n'était présent ce matin en personne pour cette audience introductive. L'ancien ministre wallon et ses coprévenus se sont donné rendez-vous au tribunal, via leurs avocats, à partir du 14 décembre 2022, jour de l'instruction d'audience par la présidente Anne Carlier. Le procès se poursuivra par le réquisitoire du parquet fédéral et les plaidoiries les 15, 21, 22 et 23 décembre. Soit environ huit ans après l'ouverture de l'enquête, 14 ans après les faits poursuivis. Et ce n'est que le procès en première instance. La justice avance à son rythme, disions-nous... LCO

JUSTICE

Transaction validée pour Jost

Ce mercredi, la chambre du conseil de Liège a validé la transaction négociée entre le parquet fédéral et huit sociétés du transporteur Jost Group ainsi que Roland Jost et cinq collaborateurs. Le montant, qui se chiffrait en millions d'euros, n'a pas été communiqué. L'enquête ouverte en 2015 avait mené, en mai 2017, à une vague de perquisitions et à la délivrance de trois mandats d'arrêt, visant notamment le patron, Roland Jost. On soupçonnait, dans leur chef, la mise en place d'un système permettant d'échapper aux charges sociales en employant des camions immatriculés dans les pays de l'Est, et ce alors que l'activité était centralisée en Belgique. Ils avaient été inculpés, notamment, de participation à une organisation criminelle, de traite des êtres humains, de blanchiment, de faux et usage de faux, et d'une série d'infractions de fraude sociale (absence de déclaration immédiate à l'emploi, non-paiement de cotisations à l'ONSS...). Une quatrième personne avait été laissée en liberté sous conditions. Les suites d'enquête ont été favorables à la société et ses dirigeants, puisque les faits parmi les plus graves, en l'occurrence la traite des êtres humains, le blanchiment et l'organisation criminelle, « ont été balayées par une ordonnance de non-lieu », a réagi Me Masset, conseil de Roland Jost. Le fait de conclure une transaction pour les faits de fraude sociale, rappelle l'avocat et l'ordonnance qui a été rendue, ne signifie pas que les intéressés reconnaissent leur culpabilité. Roland Jost, a ajouté son conseil, a « préféré comparaître » en correctionnelle « pour quelques-unes de ces matières de droit social. » LWS

BRUXELLES

Le suspect de la tentative de meurtre dans le métro bruxellois dit ne se souvenir de rien

La défense ne s'est pas opposée au maintien en détention préventive du jeune homme de 23 ans inculpé de tentative de meurtre pour avoir poussé une femme sur les rails du métro bruxellois. Le juge d'instruction chargé de l'affaire a demandé une expertise psychiatrique concernant le suspect. Dans l'attente des conclusions de cette expertise, l'avocat du jeune homme, Me Alexandre Kasongo Mukendi, n'a pas demandé la libération conditionnelle de son client. Ce dernier ne se souvient en outre pas des faits, a pointé l'avocat. « Il ne sait pas ce qu'il s'est passé et a été très choqué lorsque les faits lui ont été relatés », a conclu Me Kasongo Mukendi, ajoutant que son client avait été pris en charge par un psychiatre. BELGA

MORT DU PETIT DEAN

« La société a tout à gagner à accompagner les détenus »

Pendant que l'enquête sur la mort du petit Dean se poursuit, des questions subsistent sur la personnalité de Dave De Kock, qui avait déjà tué un enfant en 2008. Faut-il être psychopathe pour faire cela ? Pas forcément, selon les experts.

LAURENCE WAUTERS

L'enquête sur la mort du petit Dean Verberckmoes, 4 ans, qui avait été vu pour la dernière fois le 12 janvier lorsque Dave De Kock (34 ans) avait déposé la maman de l'enfant à l'hôpital psychiatrique, se poursuit à un rythme soutenu et on a appris, mardi soir, la délivrance d'un autre mandat d'arrêt, à l'encontre de la compagne du trentenaire. Elle a été interpellée à l'occasion d'une perquisition réalisée à son domicile, en Flandre orientale, et a été inculpée d'enlèvement et d'assassinat. Pour rappel, le corps de l'enfant a été retrouvé ce lundi, sur indication de l'homme, caché dans un parking isolé en Zélande (Pays-Bas). On sait que Dave De Kock (qui sera jugé en Belgique, a annoncé le parquet néerlandais mercredi soir) a dormi chez un copain, vendredi dernier en Zélande, et qu'il était déjà

Le psychopathe a une froideur émotionnelle, il n'est pas affecté par la souffrance de l'autre

Jérôme Englebert, Professeur en psychopathologie et criminologie clinique

”

sans l'enfant. On ignore si sa compagne a eu un rôle dans la scène qui a mené au décès, mais on sait qu'elle aurait contribué à retarder, en rassurant la maman de Dean, le signalement de la disparition de celui-ci.

Dave De Kock avait été condamné, en 2010, pour des faits de violence extrême ayant mené à la mort de Miguel, 2 ans. Dans le chef du trentenaire, on se retrouve avec un homme qui, en l'espace de 13 ans dont 10 passés en prison, aurait donc tué deux jeunes enfants qu'il avait sous son autorité, le premier étant le fils de sa compagne, et le second celui d'une amie. La maman du petit Miguel, première victime, a évoqué l'existence d'une expertise psychiatrique réalisée à l'occasion des premiers faits, qui aurait conclu à un profil de psychopathe sadique. Cet élément, qui n'a pas été confirmé par d'autres sources, doit cependant être retenu avec une grande prudence.

Tuer deux enfants, incarnation de la pureté et de la vulnérabilité, relève-t-il automatiquement de la psychopathie ? Pas forcément, répondent les trois experts que nous avons consultés. « Le diagnostic est un acte clinique et on ne peut pas se positionner sans avoir rencontré la personne, quels que soient les faits », prévient d'abord Jérôme Engle-

bert, professeur en psychopathologie et criminologie clinique à l'ULB et à l'UCLouvain. « Une infraction aussi terrible sur de jeunes mineurs d'âge peut relever de la cruauté et du sadisme, constate Thierry Pham, chef du service psychologie légale à l'UMons et directeur du centre de recherche en défense sociale (CRDS). Mais dans les dossiers de grave maltraitance infantile, on ne trouve pas forcément de la psychopathie, même en l'existence d'une relation tyrannique, voire sadique, avec les enfants. »

La psychopathie n'est pas considérée comme une maladie, mais bien comme un trouble du comportement – on ne se retrouve donc pas interné, jugé non responsable de ses actes, quand il y a « seulement » un diagnostic de psychopathie. Par ailleurs, on peut être psychopathe et ne jamais commettre de faits si graves, explique Jérôme Englebert. « Des psychopathes, il y en a autour de nous, et ils se caractérisent par une emprise sur les personnes, par le fait de prendre celles-ci comme des objets, et par leur capacité à identifier dans le vécu des autres ce qu'ils pourront utiliser pour mieux les duper. » Certains utiliseront ces « capacités » pour exercer des positions de pouvoir. Mais parmi les délinquants, ceux qui ont des traits psychopathiques ont des profils inquiétants : « Le psychopathe a une froideur émotionnelle, il n'est pas affecté par la souffrance de l'autre », expose cet expert.

« L'enfant, cible plus accessible »

Il faudrait également se pencher sur le vécu de l'individu : « La colère ciblée sur l'enfant peut relever de sa propre enfance, et un enfant est une cible plus accessible, relève Fabienne Glowacz, professeure à l'ULiège, docteure en psychologie et psychologue clinicienne. La psychologie criminelle a montré que des antécédents d'adversité, comme des violences subies, font partie de la construction de l'individu et peuvent constituer des éléments de passage à l'acte. On va alors retrouver une certaine insensibilité à la douleur de l'autre, voire une jouissance par rapport à la souffrance. »

D'après le ministre de la Justice Van

Quickenborne (Open VLD), Dave De Kock avait sollicité un séjour en institution psychiatrique. Mais il n'était pas interné, et n'avait donc pas accès à un tel dispositif. L'aider à travailler en prison sur d'éventuels traumatismes aurait peut-être contribué à canaliser sa rage, estime la professeure. Mais si nos trois interlocuteurs pensent qu'il est capital qu'un encadrement psychiatrique digne de ce nom soit mené en prison, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui puisqu'il faut des mois à un détenu pour obtenir une seule consultation avec un psy, ils insistent aussi sur la nécessité d'un encadrement une fois que l'individu est remis en liberté. Or, Dave De Kock est allé « à fond de peine », sortant donc sans aucune mesure à respecter. « On peut comprendre le pessimisme thérapeutique radical qui consisterait à dire qu'il vaut mieux éloigner de la société le plus longtemps possible les individus très dangereux, notamment les psychopathes, poursuit Thierry Pham. Mais sur le plan sécuritaire, la société a tout à gagner à accompagner les gens sur le plan comportemental, durant tout leur parcours judiciaire et au-delà, avec un délai d'épreuve le plus long possible. Il faut un réseau pour veiller à contrer la récurrence, il faut que la personne sache qu'on l'encadre. L'univers carcéral est artificiel, il est capital de la suivre une fois qu'elle est à nouveau confrontée à toutes les tentations et les frustrations de l'extérieur. »

« Durcir les peines, un non-sens »

Plus les faits sont graves, moins le tribunal d'application des peines va accorder une libération conditionnelle, « alors qu'une obligation de suivi thérapeutique fera généralement partie des conditions et là ils ont accès aux centres de santé mentale spécialisés, où le travail porte bien ses fruits », explique Jérôme Englebert. « L'idée populaire soutenant que plus l'individu est dangereux, plus longtemps il doit rester en prison et aller au bout de sa peine, est une erreur : cela le rendra plus dangereux, c'est indiscutable et prouvé, on remet dans la société des gens plus abîmés et sans soutien. » Durcir les peines est un non-sens, selon ce spécialiste. Il faut augmenter l'accès aux libérations conditionnelles, en remettant les gens dans la société avec des moyens pour les encadrer.

Le drame qui a touché Dean aurait-il pu être évité ? « Quoi qu'on fasse, rien ne pourra supprimer toute forme de récurrence », estime Jérôme Englebert.



Ce mercredi, le parlement flamand a observé une minute de silence en mémoire du petit garçon retrouvé mort. © BELGA.